

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux ordres de gouvernement. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) (chapitre Q-2). Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) ou au Nunavik (art. 168 de la LQE) (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont pas assujettis. Ceux qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Ils doivent donc être soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Les renseignements préliminaires seront publiés dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Tout promoteur désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. Le promoteur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez un guide explicatif et les formulaires requis à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (en cliquant sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale - Québec nordique»). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Les renseignements préliminaires doivent être transmis en dix (10) copies papier françaises, quatre (4) copies papier anglaises et une copie électronique à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 646-0266

Par ailleurs, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Hydro-Québec	
Adresse municipale : 855 rue Sainte-Catherine Est, H2L Étage 16	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Guy Côté, DP Projets de transport et construction	
Numéro de téléphone : 514 840 3000 4675	Numéro de téléphone (autre) : Sec. direction Danielle Normand poste 5204
Courrier électronique : cote.guy@hydroquebec.com	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141181	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet est assorti de la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités	
Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où est réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communauté sont touchés par le projet) :	
La zone d'étude du projet, d'une superficie de 2 564 km², recoupe deux régions administratives (Nord-du-Québec et Abitibi-Témiscamingue). Dans le Nord-du-Québec, elle englobe une portion du territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, incluant la ville de Lebel-sur-Quévillon et, en Abitibi-Témiscamingue, elle comprend une partie du territoire de la ville de Senneterre (MRC de la Vallée-de-l'Or).	
La zone d'étude se retrouve majoritairement sur des terres du domaine de l'État. Elle recoupe notamment les lots de piégeage W24C, W24D, W25A, W25B et W42D de la communauté Crie de Waswanipi.	
Catégories des terres (I, II ou III) : Catégorie III	
Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :	
Point central ou début du projet :	Latitude : 76,8489 Longitude : 49,0390
Point de fin du projet (si applicable) :	Latitude : 75,6434 Longitude : 49,0708
2.2 Description du site visé par le projet	

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Ci-après la description sommaire des composantes des milieux physique, biologique et humain qui pourraient être touchées par le projet. La description détaillée de ces composantes sera fournie dans le cadre de l'étude d'impact du projet. La démarche d'étude d'impact a commencé à l'automne 2020 et se terminera au cours de l'hiver 2022.

Milieu naturel

Hydrographie

La zone d'étude se situe dans le bassin versant de niveau 1 de la rivière Nottaway de la région hydrographique des Baies de Hannah et de Rupert. Plus précisément, environ la moitié de la zone d'étude est comprise dans le bassin versant de niveau 2 de la rivière Bell et l'autre moitié dans le bassin versant niveau 2 de la rivière Waswanipi. On retrouve de nombreux lacs et cours d'eau répartis sur l'ensemble de la zone d'étude.

Végétation et milieux humides

La zone d'étude se situe dans la partie sud du domaine bioclimatique de la pessière à mousses de la zone boréale. Les paysages sont plutôt homogènes puisque le couvert forestier est nettement dominé par l'épinette noire alors que la strate arbustive est largement représentée par les éricacées (MFFP, 2017). Au niveau régional, la zone d'étude se situe dans la région écologique 6C, soit la région de la Plaine du lac Opémisca (MRNFP, 2004¹). En effet, tel que décrit dans le guide de reconnaissance des types écologiques (MRNFP, 2004), en plus de l'épinette noire dominant le paysage, on y retrouverait le pin gris sur les stations plus sèches et on noterait la présence du bouleau blanc en association avec le sapin baumier ainsi que du peuplier faux-tremble sur les sites où le dépôt de surface est mince.

Dans les zones boréales du Québec, les précipitations relativement abondantes ainsi que la courte saison de croissance sont favorables à l'accumulation de la tourbe et à la formation de tourbières (Leboeuf et coll., 2012) ce qui explique en partie leur omniprésence dans la zone d'étude. Les tourbières ombrotrophes ouvertes et les tourbières ombrotrophes boisées dominent. Des tourbières minérotrophes, des marécages arbustifs ou arborescents ainsi que des étangs à castor sont aussi présents.

Espèces à statut particulier

Flore

En général, les forêts de la région de la Baie-James et du nord-est de l'Abitibi-Témiscamingue sont peu susceptibles d'abriter des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. En effet, ces vastes zones de forêt boréale coniférienne sont généralement homogènes dans leurs assemblages floristiques, ce qui les rend assez peu diversifiés. La relative pauvreté d'éléments floristiques remarquables, de même que la faible présence d'espèces vasculaires à statut, caractérisent donc le territoire dans l'ensemble.

Faune

Chez les mammifères, le caribou forestier, pourrait fréquenter la zone d'étude. De plus, deux espèces de micromammifères inscrites sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec, pourraient être présentes dans la zone d'étude : le campagnol-lemming de Cooper (*Synaptomys cooperi*) et le campagnol des rochers (*Microtus chrotorrhinus*) (MFFP, 2020²).

Du côté des oiseaux, cinq espèces à statut précaire pourraient fréquenter la zone d'étude : le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*, l'engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*), le quiscale rouilleux (*Euphagus carolinus*), le moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*) et la paruline du Canada (*Cardellina canadensis*).

Chez les chiroptères, des huit espèces présentes au Québec, six sont susceptibles de fréquenter la zone d'étude. Parmi celles-ci, les chauves-souris argentée (*Lasionycteris noctivagans*), rousse (*Lasirius borealis*) et cendrée (*Lasirius cinereus*), qui sont des espèces migratrices, figurent sur la *Liste des espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables du MFFP* (MFFP, 2020). Deux espèces du genre *Myotis*, pourraient également être présentes dans la zone d'étude : la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*) et la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*), toutes deux considérées en voie de disparition au Canada et figurant à l'annexe 1 de la *Loi sur les*

espèces en péril (Gouvernement du Canada, 2019³).

Milieu humain

Contexte démographique

La zone d'étude englobe l'agglomération de Lebel-sur-Quévillon. Selon le recensement de 2016, cette agglomération compte 2015 habitants. La répartition de la population par groupe d'âge et y est comparable à celle du Québec en général. Il s'agit d'une population majoritairement francophone. La taille moyenne des ménages est de 2,3 personnes et le revenu médian par ménage est d'environ 65 000 \$, soit légèrement plus élevé que la moyenne québécoise. L'industrie de l'extraction minière y est importante et occupe environ 20% de la population active. La situation de l'emploi y était préoccupante avec un taux de chômage alors calculé de 17,5 %. Environ un quart de la population ne possède aucun diplôme supérieur ou équivalent à un secondaire 5. Environ 7% de la population se classe comme étant à faible revenu (selon la mesure de faible revenu après impôt).

Occupation et utilisation du territoire

Outre le milieu urbain de Lebel-Sur-Quévillon, le territoire de la zone d'étude est composé de terres publiques. La partie de la zone d'étude au nord du 49^e parallèle fait partie du territoire conventionné par la CBJNQ et est composé de terres de catégorie III. La partie au sud du 49^e parallèle est principalement d'affectation forestière. Un petit secteur d'affectation récréative entoure le lac Labrie.

La zone d'étude est utilisée à la fois par la population de Lebel-sur-Quévillon pour des activités récréatives, de chasse et de pêche et à la fois par des familles crie de Waswanipi pour des activités de chasse, pêche, piégeage et cueillette. Cette zone est aussi vraisemblablement utilisée par des villégiateurs extérieurs à la région qui possèdent des baux de villégiature en terres publiques et qui pratiquent la chasse et la pêche dans le secteur.

Aucune pourvoirie ne se trouve à l'intérieur de la zone d'étude mais quelques-unes se trouvent en périphérie. Des parcours canotables se trouvent sur les principales rivières traversant la zone d'étude, dont la rivière Wetetnagami.

Archéologie

Selon l'inventaire des Sites Archéologiques du Québec (ISAQ) du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), neuf (9) sites archéologiques connus se trouvent dans la zone d'étude. Ces sites sont toutefois situés à proximité des rivières Quévillon et Bell, à plus de 5 km à l'ouest du poste Lebel. Aucun site archéologique connu ne se trouve dans le secteur visé par le raccordement de la mine Windfall, soit le secteur à l'est du poste Lebel.

Une étude de potentiel archéologique sera effectuée dans un corridor d'environ 2 km de largeur centré sur le tracé retenu. Suivant les résultats de cette étude, un inventaire archéologique sera effectué dans les zones à potentiel archéologique, le cas échéant.

2.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

¹ MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (MRNFP). 2004. *Guide de reconnaissance des types écologiques*. En ligne : [<https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/guide-ecologique-6cdefg.pdf>] (novembre 2020)

² MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2020. Liste des espèces de la faune vertébrée susceptibles d'être menacées ou vulnérables. Gouvernement du Québec. En ligne : [<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/liste-especes-vulnerables/>] (novembre 2020)

³ GOUVERNEMENT DU CANADA. 2019. Registre public des espèces en péril. Mise à jour du 6 décembre 2019. En ligne : [<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>] (novembre 2020)

Avant-projet

- Études techniques et environnementales: 2020 - 2021
- Information générale : novembre-décembre 2020
- Information consultation : hiver 2021
- Information sur la solution retenue : été 2021

Autorisations

- Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement : début 2022
- Autorisations gouvernementales : 2022-2023

Projet

- Construction :2022-2023
- Mise en service (cible) : fin 2023

2.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

La carte « Situation de projet » illustre les limites de la zone d'étude du projet ainsi que l'emplacement de la future mine Windfall. On y voit également les infrastructures existantes : routes et réseau de transport d'énergie.

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté)

Raccordement à 120 kV de la mine Windfall

3.2 Assujettissement

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti, selon vous, et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet se situe « en zone grise », le cas échéant.

Le projet intitulé : «Raccordement à 120 kV de la mine Windfall» prévoit la construction d'une ligne de transport d'énergie électrique d'une tension de 120 kV, sur une distance de plus ou moins 95 km afin de raccorder la future mine Windfall, projet aurifère propriété de la Minière Osisko Inc. Le projet de construction de la ligne sera, en fonction du tracé retenu, partiellement ou totalement assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social (procédure) prévue au titre II section 3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Loi), et ce par l'application du paragraphe e) de l'Annexe A à savoir : « *toute ligne de transport d'énergie électrique d'une tension de plus de 75 kV* » est obligatoirement assujettis à la procédure. Subséquemment, sera soumise à une autorisation, à la suite de l'émission du certificat d'autorisation en vertu de la l'article 164, toute activité découlant du projet visé par la procédure dans la mesure où une telle activité est assujettie à une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de Loi (article 48 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*).

N.B. : Les portions à se retrouvant à l'extérieur des limites géographiques délimitant la procédure, seront assujetties notamment à l'obtention d'une autorisation ministérielle dans la seule mesure où ces portions affecteraient des milieux humides ou hydriques (article 22(4) de la Loi).

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement votre projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le présent projet consiste en la construction d'une ligne monoterne à 120 kV d'environ 95 km au départ de la ligne 1493, qui prend source au poste de Lebel à 315-120 kV, pour raccorder les installations existantes et futures du site minier Windfall au réseau de transport d'énergie électrique d'Hydro-Québec. En effet, dans un premier temps, une ligne pourrait permettre l'alimentation des activités exploratoires, et dans un second temps, l'alimentation des activités d'exploitation.

Le point de départ de la ligne de raccordement sera situé à proximité du poste Lebel. La demande énergétique reliée à la phase exploration est d'environ 5 mégawatts (MW), tandis que celle de l'ensemble des installations d'exploitation de la propriété minière serait d'environ 25 mégawatts (MW). La construction de cette nouvelle ligne comprend également des travaux connexes au poste de Lebel, soit à l'intérieur du périmètre clôturé du poste, ainsi que l'ajout d'un départ sur la ligne existante 1493.

Hydro-Québec élaborera des tracés de ligne en prenant en considération, notamment, les contraintes et éléments environnementaux sensibles, tels que les réserves de biodiversité existantes et projetées, les refuges biologiques, les zones de villégiature, les milieux humides, les espèces à statut particulier, etc. Elle tiendra également compte des contraintes techniques et des préoccupations du milieu. Par la suite, elle effectuera des analyses comparatives des tracés afin de retenir la solution optimale.

Les travaux de lignes aériennes consisteront à déboiser l'emprise d'environ 46m à 60m, d'aménager les chemins d'accès temporaires et d'effectuer la construction générale de la ligne. Ces activités comprennent sommairement l'excavation et la mise en place des fondations, le forage des ancrages d'haubans, l'assemblage et le montage des structures, le déroulage des câbles suivi de la remise en état des lieux.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

3.4 Objectifs et justification du projet

L'objectif du projet est de raccorder les installations existantes et futures de la mine Windfall au réseau de transport d'énergie électrique d'Hydro-Québec. La mine a présentement une consommation de 5 MW, fournie par une centrale thermique et la consommation augmentera à 25MW en 2023. Le présent projet permettra de réduire les GES de la mine et assurera une alimentation électrique avec de l'énergie propre et renouvelable.

3.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemples : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux ou détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Voici la liste des activités connexes projetées : l'aménagement de chemin d'accès temporaires, l'aménagement d'aire de travail et l'exploitation de nouveaux bancs d'emprunts de moins de 3 hectares.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont les activités réalisées auprès des populations locales, notamment les Cris, les Inuits et les Naskapis, et précisez, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Hydro-Québec prévoit la mise en place d'un programme de participation du public afin d'établir un dialogue avec les parties prenantes tout au long des études d'avant-projet. Des rencontres avec les principaux intervenants du milieu (autochtones et allochtones) sont prévues dès novembre 2020 et s'échelonneront jusqu'en 2021. Hydro-Québec sera ainsi en mesure de connaître les attentes et les préoccupations des parties prenantes à l'égard du projet et d'en tenir compte dans sa conception.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet, c'est-à-dire les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet.

Le principal enjeu environnemental lié au projet est l'utilisation du territoire à l'étude par les communautés autochtones, notamment la communauté Crie de Waswanipi. Hydro-Québec organisera des rencontres avec les maîtres de trappage des lots de piégeage susceptibles d'être touchés par le projet afin d'apprendre davantage sur l'utilisation du secteur à l'étude et d'en tenir compte lors de la conception de la ligne.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Outre l'utilisation du territoire, les principaux éléments environnementaux sensibles à l'implantation d'une ligne électrique sont les cours d'eau, les milieux humides et le couvert forestier. Les impacts associés à la phase de construction devront également faire l'objet d'une attention particulière.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer ses impacts sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

En phase exploitation, la ligne à 120 kV n'entraînera pas d'émission de gaz à effet de serre. La phase construction entraînera des émissions de gaz à effet de serre comparables à n'importe quel chantier de construction. Les sources d'émission seront les moteurs des équipements de chantier au cours des phases de construction.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents
Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.
S/O

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
<i>Je déclare que les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.</i>
<i>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.</i>
Prénom et nom
Guy Côté
Signature
Date

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Non requis.

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir annexe 3 pour le plan de localisation.

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

